

Décret

Générale

colonial

Décret n° 12/03/1937 12/03/1937

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 mars 1937

Numéro JO
n° 485 du 30/04/1937

Date du numéro
30 avril 1937

VISAS

Vu la loi du 20 janvier 1934, autorisant les Gouvernements de la Côte française des Somalis, de l'Océanie et le Commissariat de la République française au Cameroun à contracter les emprunts formant un ensemble des 1 millions de francs : Vu le décret du 4 novembre 1936, modifiant, en ce qui concerne la Côte française des Somalis, dotations des rubriques de la loi d'emprunt du 20 janvier 1934

Vu le décret du 19 avril 1934, portant création d'un budget spécial d'emprunt dans la colonie de la Côte française des Somalis

Vu le décret du 3 décembre 1934 et du 22 janvier 1936, autorisant, pour la Côte française des Somalis, la réalisation de deux tranches d'emprunt fixées à 19 millions et à 5 millions de francs

Vu les décrets des 18 mars 1936, 2 mai 1936 et 24 octobre 1936, portant autorisation d'ouverture de travaux et d'engagement de dépenses

Vu l'approbation des projets énumérés à l'article 1er ci-après, dépêche ministérielle n° 4100 du 29 janvier 1937

Sur la proposition du Gouverneur de la Côte française des Somalis ; Après avis du Ministre des finances

Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Sont autorisés, à la Côte française des Somalis, au titre du programme des grands travaux sur fonds d'emprunt, les travaux suivants, ainsi que l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence des sommes ci-après indiquées : 1° Port de Djibouti 4.000.000 2° Routes » 3° Urbanisme (extension de la ville) » 4° Hygiène et assistance » 5° Bâtiments administratifs » 6° Bâtiments militaires » 7° Hydraulique » 8° Armement maritime » 9° Aviation » Total -..900.000 Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et au Journal officiel de la Côte française des Somalis et inséré au Bulletin officiel du Ministère des colonies.

Albert LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Marius MOUTET.**